BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 688

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

535 396 840 RCS Angers.
CK.PIZZ.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 20000.00 EUR.
Adresse : 17, Rue des Chênes, Saint-André-de-la-Marche49450 Sèvremoine.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE LA SOCIETE CK PIZZ ET LA SOCIETE IDEAL BL AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Sèvremoine du 29/03/2022, la société CK PIZZ, société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros, dont le siège social est dont le siège social est 17 rue des Chênes – Saint André de la Marche – 49450 SEVREMOINE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 535 396 840, et la société IDEAL BL, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est 17 rue des Chênes – Saint André de la Marche – 49450 SEVREMOINE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 797 594 645, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société CK PIZZ par la société IDEAL BL. La société CK PIZZ ferait apport à la société IDEAL BL de la totalité de son actif, soit 131.238,08 €, à charge de la totalité de son passif, soit 37.970,61 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 93.267,47 €. La société IDEAL BL détenant la totalité des 2.000 parts composant le capital social de la société CK PIZZ, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des parts de la société CK PIZZ détenues par la société IDEAL BL un boni de fusion de 20.267,47 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er novembre 2021, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société CK PIZZ depuis le 1er novembre 2021 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société IDEAL BL. La société CK PIZZ sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le 30 avril 2022. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit 30 jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'ANGERS au nom des deux sociétés le __29/03/2022_____. Pour avis.